

Date de dépôt: 16 janvier 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Thierry Cerutti : Le chemin pédestre autour du Lignon n'est pas répertorié - erreur ou oubli de la part du département du territoire ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 novembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il a été porté à ma connaissance les faits suivants :

Que l'Etat de Genève et plus précisément le département du territoire n'a pas répertorié dans le plan directeur cantonal tous les chemins pédestres se trouvant dans notre canton et République de Genève.

De ce fait, il n'assume pas l'entretien de ces chemins pédestres ainsi que les coûts engendrés.

Que le département du territoire s'accorde à donner des préavis quant à l'entretien de ces chemins pédestres mais ne veut surtout pas assumer les frais y incombant.

Dans la commune de Vernier, un chemin pédestre fait le tour des immeubles du Lignon. Une partie de ce chemin pédestre passe par les bois se trouvant au bord du Rhône. Ce chemin pédestre a été aménagé de luminaires afin que la population puisse l'emprunter durant la nuit.

Cette partie du chemin pédestre contournant le Lignon appartient au canton et République de Genève.

Ce chemin pédestre a besoin d'être entretenu car il est activement emprunté par les habitants du quartier du Lignon. Pour mémoire, il y a plusieurs milliers de résidents.

Ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Pourquoi ce chemin pédestre n'est pas répertorié et est-ce une raison pour que le département du territoire n'entretienne pas et n'assume pas les frais liés à son entretien ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le chemin pédestre situé en contrebas de la cité du Lignon n'est effectivement pas répertorié dans le plan directeur des chemins de randonnée pédestre adopté par le Conseil d'Etat en janvier 2002. Cette situation n'est pas le résultat d'un oubli, mais est due au fait que ce chemin interne à la cité du Lignon ne s'inscrit pas, de par sa fonction, dans les itinéraires pédestres d'importance cantonale. Il convient à cet égard de rappeler que l'objectif du plan directeur des chemins de randonnée pédestre est de recenser ces itinéraires pédestres en veillant, conformément à ce que prévoit l'article 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (L 1 60), à « créer des réseaux cohérents et attractifs ». Ces itinéraires pédestres forment à l'échelle du canton un maillage qui permet à la population de se déplacer à pied d'un point à l'autre du canton. Tel n'est manifestement pas le cas du chemin faisant l'objet de cette interpellation urgente écrite.

Cette analyse ne préjuge cependant en rien de l'utilité et du rôle, au niveau local, de ce chemin. La commune de Vernier en est d'ailleurs bien consciente, puisqu'elle l'a fait figurer dans son plan directeur des chemins pour piétons, qui a été approuvé par le Conseil d'Etat le 27 juin 2007.

Il ressort donc de ce constat que ce chemin n'a pas une vocation cantonale et que l'Etat n'a pas pour tâche de l'entretenir, quand bien même il se situe partiellement sur une parcelle privée Etat de Genève. La responsabilité de son entretien, dont les aspects liés à la sécurité, incombe en effet dans ce cas aux collectivités et entités qui ont réalisé ce chemin. En l'occurrence, cette question concerne la commune de Vernier, ainsi que les gestionnaires du site du Lignon.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot